



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
yblanchard@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Règlement # 2020-05-001 modifiant le Règlement # 2019-11-001 portant sur l'émission des permis et certifications, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 mai 2020, à compter de 16h30 en visioconférence Zoom.

Donné à Lac Sainte-Marie le 13 mai 2020.

Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 14 mai 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14^{ème} jour de janvier de l'an deux mille vingt.

Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT # 2020-05-001

Règlement modifiant le Règlement # 2019-11-001 portant sur l'émission des permis et certifications

Attendu que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 116, 119 à 122, 123 à 127, 134, 137.1 à 137.5, 137.15 et 137.17, peut adopter un règlement pour régir les modalités et conditions d'émission de permis et certificats sur l'ensemble de son territoire.

Attendu que chacun des membres du Conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

Attendu que l'avis de motion a été donné par Madame Cheryl Sage-Christensen lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 avril 2020.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie adopte le règlement numéro 2020-05-001 modifiant le règlement # 2019-11-001 portant sur l'émission des permis et certifications et il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2 Modification de l'article 4.3.3 du règlement # 2019-11-001

4.3.3 Conditions d'émission du permis de lotissement

L'officier responsable émet un permis de lotissement si :

- a. Le projet de lotissement s'inscrit dans le sens des propositions d'aménagement et de développement préconisées par le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le plan d'urbanisme.
- b. La demande est conforme au règlement de lotissement et d'urbanisme.
- c. La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement.
- d. Le droit d'obtention du permis a été acquitté.
- e. Les rues et les chemins prévus sont conformes au règlement de lotissement, conformes à la réglementation régissant les normes de construction de chemin et cadastrés comme lots distincts.
- f. L'avant-projet de lotissement a été préalablement approuvé par l'officier responsable.
- g. Toutes les taxes municipales qui sont exigibles à l'égard des immeubles faisant l'objet du lotissement ont été totalement acquittées. Cependant, dans certains cas, le conseil municipal peut permettre l'émission du permis de lotissement même si les taxes municipales ne sont pas totalement acquittées.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Gary LaChapelle, maire


Yvon Blanchard, directeur-général